

PREFECTURE DE LA CHARENTE

SYNDICAT DES COLLECTIVITES
PUBLIQUES ELECTRIFIEES DE LA
CHARENTE.

3^{ème} DIVISION

=====
Rattachement de communes et
syndicats.
=====

A R R E T E

Le Préfet de la Charente, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les délibérations par lesquelles les Conseils Municipaux de
BRETTE, PAIZAY-NAUDOIN, LA FAYE, ROUMAZIERES, MONTMOREAU, BARBEZIERES, BESSI
RAIX, VERDILLE, MAGNAC S/ TOUVRE, L'ISLE d'ESPAGNAC, JUILLE et St-YRIEIX, ont
décidé :

1^o/ d'adhérer au Syndicat des Collectivités Publiques électrifiées
de la Charente, autorisé par arrêtés des 31 Mai 1937 et 16 décembre 1937;

2^o/ de souscrire à tous les engagements inhérents à cette adhésio

Vu la délibération du Syndicat d'électrification de la Charente
du 23 juillet 1938, acceptant le rattachement des communes précitées,

Vu l'avis favorable de la Commission départementale, en date du
31 août 1938 par délégation du Conseil Général;

Vu les lois des 5 avril 1884, 22 Mars 1890, 13 novembre 1917 et
26 juin 1925,

A R R E T E :

ART. 1^{er}. - Est autorisée l'admission des communes de BRETTE,
PAIZAY-NAUDOIN, LA FAYE, ROUMAZIERES, MONTMOREAU, BARBEZIERES, BESSE, RAIX,
VERDILLE, MAGNAC S/ TOUVRE, L'ISLE D'ESPAGNAC, JUILLE et St-YRIEIX dans le
syndicat des Collectivités Publiques électrifiées de la Charente autorisé
par arrêtés des 31 Mai 1937 et 16 décembre 1937.

ART. 2. - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1^o/ à M. le Président de Syndicat des Collectivités Publiques
électrifiées de la Charente,

2^o/ à M.M. les Maires des communes désignées à l'art. 1^{er} ci-des-
sus,

3^o/ à M. le Receveur du Syndicat des Collectivités Publiques élec-
trifiées de la Charente.

Fait à ANGOULEME, le 7 Octobre 1938.

Pour ampliation
Le Secrétaire Général

Le Préfet :
Signé : G² MALICK.

